



AUCAMVILLE

PM 276.2022

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA MISE EN SERVICE D'UNE GRUE

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code du Travail,

Vu la directive européenne 2006/42/CE du 17 mai 2006 et la norme EN 14439:2006+A2,

Vu les arrêtés des 1er, 2 et 3 mars 2004 portant sur les vérifications et accessoires de levage, carnet de maintenance des appareils de levage, et examens approfondis des grues à tour,

Vu l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation des émissions sonores des grues à tour,

Vu la recommandation R377 modifiée de la CNAMTS modifiée au 2 décembre 1999 concernant l'utilisation des grues à tour,

Vu la recommandation R406 de la CNAMTS du 10 juin 2004 concernant la prévention du risque de renversement des grues à tour sous l'effet du vent,

Considérant la demande en date du mercredi 26 octobre 2022 présentée par l'entreprise MH CONSTRUCTION, en vue d'être autorisée à mettre en service une grue de marque POTAIN type MC 85 B n° de série 404882 dans le cadre de la réalisation d'un ensemble immobilier de vingt et un logements,

Considérant le rapport de vérification N°D99868702201 R 001 de la société DEKRA en date du 19 octobre 2022 concernant la grue à tour de marque POTAIN MC85B n° de série 404882,

Considérant que l'implantation des engins de levage sur le territoire de la commune d'Aucamville nécessite que soient renforcées les mesures de protection afin d'assurer la sécurité publique,

A R R E T E

Article 1 : Le demandeur est autorisé à procéder à la mise en service de la grue de marque POTAIN type MC 85 B numéro de série 404882, sur le terrain sis 5 rue Pierre et Marie Curie à AUCAMVILLE 31140.

Cette autorisation est valable du samedi 05 novembre 2022, 08 heures au vendredi 17 février 2023, 18 heures.

Article 2 : La présente autorisation est rigoureusement personnelle et n'engage vis-à-vis des tiers que la responsabilité du bénéficiaire.

MAIRIE : place Jean Bazerque, 31140 AUCAMVILLE ■ Tél. 05 62 75 94 94 ■ fax. 05 62 75 94 98 ■ mairie@ville-aucamville.fr

ADRESSE POSTALE : CS 80213 AUCAMVILLE ■ 31142 SAINT-ALBAN CEDEX

Article 3 : Prescriptions particulières: avis favorable :

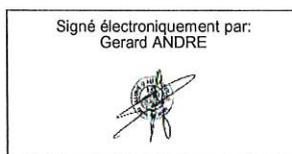
- Sous réserve que les charges portées ne survolent ni les voies ouvertes à la circulation publique ni les immeubles voisins.
- Sous réserve de mise à la terre du châssis de la grue.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 04 novembre 2022

Le Maire,



Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).